

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 888 attribuant une avance remboursable de 50.000 Francs au chef du Service de l'Inscription maritime chargé de l'organisation d'un service de pêche,

n° 888

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 septembre 1939

Numéro JO  
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro  
30 septembre 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 120 du 16 septembre 1959 portant organisation d'un service de pêche à la Côte française des Somalis et le placunt sous le contrôle du chef du Service de l'inscription maritime,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une avance remboursable de cinquante mille francs est mise à la disposition de M. le chef du Service de l'inscription maritime, chargé de l'organisation d'un service de pêche à la colonie, La dépense est imputable au

chapitre 17, article 2, paragraphe 4 du budget local de l'exercice 1959, Art, 2 — Le présent arrêté sera publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

**Hubert Descramps.**